

## FRAIS

La procédure judiciaire et le dispositif de tutelle ont un coût. Les frais sont à la charge de l'intéressé si ses moyens financiers le permettent.

## DÉBUT DE LA TUTELLE

La tutelle débute avec la notification de l'ordonnance judiciaire. Le greffier assigne le tuteur et lui transmet son acte de nomination.

## FIN DE LA TUTELLE

La tutelle s'arrête par ordonnance du tribunal. La personne protégée peut former une demande d'annulation. Si le tribunal donne suite à cette demande, la tutelle s'arrête.

## NOS HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Nous vous accueillons le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00, et sur rendez-vous, en consultation téléphonique ou personnelle, dans nos locaux ou chez vous.

**Pensez à prendre rendez-vous préalablement pour toute consultation ou certification.**

## POUR NOUS JOINDRE

### Bezirksamt Altona

Fachamt für Hilfen nach dem Betreuungsgesetz  
Betreuungsstelle Hamburg  
Beratungsstelle für rechtliche Betreuung und  
Vorsorgevollmacht

Winterhuder Weg 31, 22085 Hamburg, Allemagne

**Tél. 040-428 63-60 70**

Fax 040-427 90 25 60

E-mail [beratungrechtlichebetreuung@altona.hamburg.de](mailto:beratungrechtlichebetreuung@altona.hamburg.de)

**[www.hamburg.de/betreuungsrecht](http://www.hamburg.de/betreuungsrecht)**

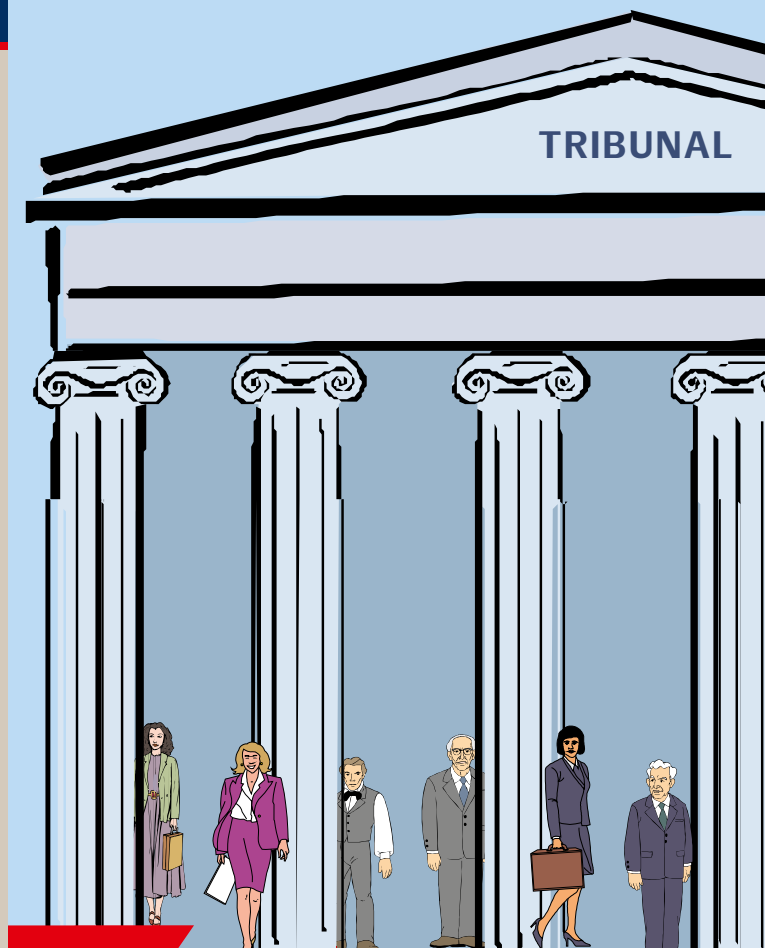


Le centre d'information est situé au Winterhuder Weg 31, à l'angle de la Zimmerstraße. Les lignes de bus HVV 25, 172 et 173 s'arrêtent directement devant le centre, station Beethovenstraße. La station de métro accessible aux personnes handicapées la plus proche est Mundsburg.

## MENTIONS LÉGALES

### Éditeur

Freie und Hansestadt Hamburg / Bezirksamt Altona  
Fachamt für Hilfen nach dem Betreuungsgesetz  
Winterhuder Weg 31, 22085 Hamburg  
État : septembre 2017



**LA PROCÉDURE JUDICIAIRE  
DE MISE SOUS TUTELLE**

## TRIBUNAL



La procédure débute par la **demande de désignation d'un tuteur** auprès du tribunal des tutelles.

Le **tribunal des tutelles** instruit la procédure sous sa responsabilité.

Le **juge** nomme les personnes qui participent à la procédure. Il s'agit habituellement d'un **assistant social**, d'un **expert médical** et d'un **responsable de procédure**.

Au cours de la procédure, les parties prenantes prennent contact avec l'intéressé et sa famille.

Le **juge** recueille les avis du service des tutelles et de l'expert et entend lui-même l'intéressé.

Lors de l'**audition** judiciaire, le juge rassemble les résultats et rend une **décision** finale.

Le juge se prononce par **ordonnance** sur la nécessité d'une mise sous tutelle, sur sa durée, son étendue et sur le tuteur qui en aura la charge.

L'ordonnance écrite est notifiée à l'intéressé, au service des tutelles, au tuteur et au responsable de procédure.

### Demande de désignation d'un tuteur



#### Autorité compétente

#### Tribunal des tutelles

#### Le juge

- entend personnellement l'intéressé
- rassemble les résultats d'enquête
- prononce, à l'issue de la procédure, une ordonnance écrite sur la mise sous tutelle, sur son étendue, sa durée et sur le tuteur qui en aura la charge



#### La décision

#### Le collaborateur du service des tutelles

#### L'assistant social

- se renseigne sur la situation personnelle de l'intéressé
- vérifie la nécessité d'une protection, le type de protection requise et les personnes susceptibles de devenir tuteur



#### L'expert

#### Médecin spécialiste en neurologie/psychiatrie

- établit une expertise médicale
- constate la présence de maladies et/ou de handicaps susceptibles d'altérer la capacité de l'intéressé à réaliser certains actes juridiques



#### Le responsable de procédure

- vérifie que les règles de procédure sont bien respectées
- représente l'intéressé durant la procédure judiciaire



#### L'intéressé



#### Le tuteur

par exemple un membre de la famille, un proche, une association ou un tuteur privé